ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédiatres

Question écrite n° 33109

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées comment il entend lutter contre le déficit croissant des pédiatres en France. Dans notre pays, les enfants de zéro à quatre ans représentent 5,1 % de la population et ceux de cinq à neuf ans, 6,15 % et cette proportion ne cesse d'augmenter. Et pourtant, les pédiatres de ville sont aujourd'hui moins nombreux qu'en 1995, et parmi eux, 53 % ont plus de cinquante et un ans. Et dans les hôpitaux généraux manquent plus de 500 pédiatres aujourd'hui. Il lui demande donc comment les ministres et les services compétents entendent réagir devant cette situation et si l'on va abandonner ou lever le système du numerus clausus qui a probablement conduit à cette pénurie. Chacun sait qu'entre les mesures annoncées et l'arrivée de nouveaux contingents de médecins pédiatres, il faudra attendre dix ans !

Texte de la réponse

Le Gouvernement, particulièrement attentif à la démographie médicale, a élaboré un plan d'ensemble permettant, d'une part, de soutenir l'offre de soins sur tout le territoire et, d'autre part, d'assurer le renouvellement de la profession dans toutes les spécialités. Ainsi, le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études médicales autorisés à poursuivre leurs études en médecine, à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire, est en constante progression. Entre les années universitaires 1995-1996 et 2003-2004, le numerus clausus a été augmenté de 55 % (+ 1 974 postes). Pour l'année universitaire 2004-2005, il a été porté à 6 300 postes, soit un accroissement de 13,50 % (+ 750 postes), comparé à l'année universitaire précédente. Cet effort se poursuit en 2006 avec un numerus clausus fixé à 7 000 qui sera maintenu à ce niveau jusqu'en 2010, en tenant compte toutefois des capacités d'accueil des unités de formation et de recherche et des avis du comité de la démographie médicale créé par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. D'autre part, le nombre de postes ouverts en pédiatrie aux concours de l'internat puis aux épreuves classantes nationales est en progression constante ces dernières années, passant de 148 en 2000 à 196 en 2005.

Données clés

Auteur : M. Francis Hillmeyer
Circonscription : Haut-Rhin (6e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33109
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 812

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE33109

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4269